



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2533

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE DE
GRANDE AFFECTATION RÉSIDENNELLE URBAINE SITUÉE
PRÈS DE L'INTERSECTION DES AVENUES JOSEPH-CASAVANT
ET JOSEPH-GIFFARD**

**Avis de motion donné le 3 avril 2017
Adopté le 4 mai 2017
En vigueur le 20 mai 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'agrandir une aire de grande affectation « Résidentielle - urbaine (Ru) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Centre de commerces et de services (CCS)». La partie du territoire visée par cette modification est située plus précisément à l'intersection de la rue d'Everell et de l'avenue Joseph-Casavant.

Ce règlement vise à permettre, sur cette partie de territoire, les affectations du sol qui sont autorisées dans une aire de grande affectation « Résidentielle - urbaine (Ru) » et en conséquence, la densité d'occupation du sol relative à l'affectation Habitation est modifiée.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2533

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE DE GRANDE AFFECTATION RÉSIDENIELLE URBAINE SITUÉE PRÈS DE L'INTERSECTION DES AVENUES JOSEPH-CASAVANT ET JOSEPH-GIFFARD

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La carte numéro 10 de l'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, relative aux grandes affectations du sol, est modifiée par l'agrandissement d'une aire de grande affectation « Résidentielle - urbaine (Ru) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Centre de commerces et de services (CCS) », laquelle est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RVQ2533A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** La carte numéro 11 de l'annexe I de ce règlement, relative à la densité minimale d'habitation, est modifiée par l'agrandissement d'une aire assujettie à une densité minimale de 30 logements à l'hectare à même une partie d'une aire assujettie à une densité minimale de 65 logements à l'hectare, laquelle est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RVQ2533A02 de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

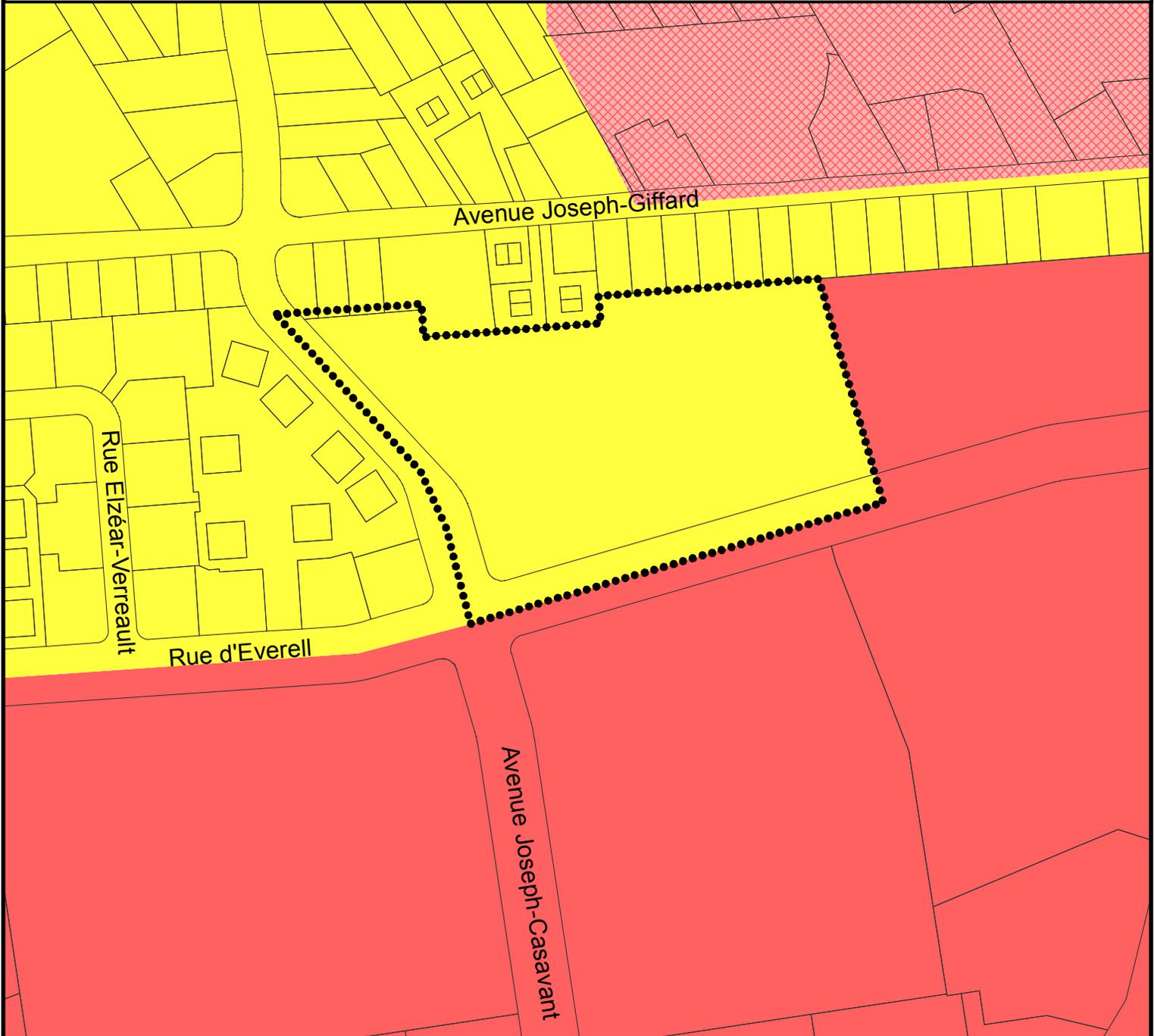
PLAN NUMÉRO RVQ2533A01

Plan des grandes affectations du sol

-  Résidentielle - urbain (Ru)
-  Résidentielle - rurale (Rr)
-  Commerce de détail et services - urbain (CD/Su)
-  Commerce de détail et services - rural (CD/Sr)
-  Mixte (M)
-  Centre-Ville (CV)
-  Centre majeur d'activités (CMA)
-  Centre de commerces et de services (CCS)

-  Industrie (I-1)
-  Industrie (I-2)
-  Industrie (I-3)
-  Industrie (I-4)
-  Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-1)
-  Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-2)
-  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-1)
-  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-2)
-  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-3)

-  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-4)
-  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-5)
-  Récréation, parc et espace vert (PEV)
-  Conservation naturelle (CN)
-  Agroforestière (AF-1)
-  Agroforestière (AF-2)
-  Agroforestière (AF-3)
-  Agroforestière (AF-4)
-  Limite maximale d'urbanisation
-  Route désignée
-  Territoire touché (À titre indicatif seulement)



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
EXTRAIT DE LA CARTE 10 - PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Date du plan : 2017-03-07
No du règlement : R.V.Q.2533
Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2533A01
Échelle : 1:3 000

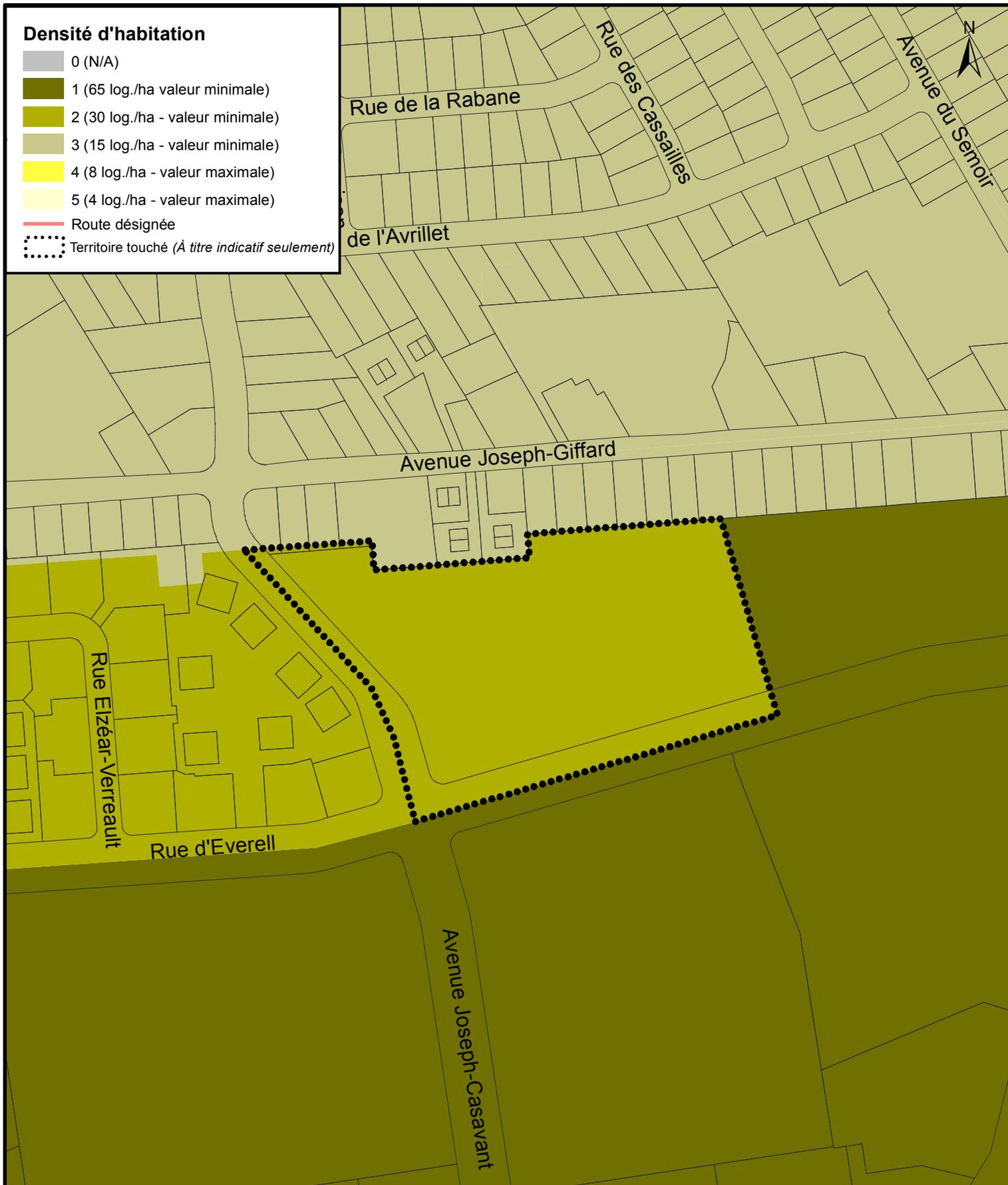
ANNEXE II

(article 2)

PLAN NUMÉRO RVQ2533A02

Densité d'habitation

-  0 (N/A)
-  1 (65 log./ha - valeur minimale)
-  2 (30 log./ha - valeur minimale)
-  3 (15 log./ha - valeur minimale)
-  4 (8 log./ha - valeur maximale)
-  5 (4 log./ha - valeur maximale)
-  Route désignée
-  Territoire touché (À titre indicatif seulement)



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 11 - DENSITÉ D'HABITATION

Date du plan : 2017-03-07
No du règlement : R.V.Q.2533
Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2533A02
Échelle : 1:3 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'agrandir une aire de grande affectation « Résidentielle - urbaine (Ru) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Centre de commerces et de services (CCS)». La partie du territoire visée par cette modification est située plus précisément à l'intersection de la rue d'Everell et de l'avenue Joseph-Casavant.

Ce règlement vise à permettre, sur cette partie de territoire, les affectations du sol qui sont autorisées dans une aire de grande affectation « Résidentielle - urbaine (Ru) » et en conséquence, la densité d'occupation du sol relative à l'affectation Habitation est modifiée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.